

Objet :

Destruction PIAGGO Porter  
immatriculé 236 AZX 34

**N° AD-2024-12-17-23**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 19 DEC. 2024

ID : 034-213401359-20241217-AD2024\_12\_17\_23-AR

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant la vétusté du véhicule PIAGGO Porter immatriculé 236 AZX 34 et son incapacité à circuler en raison de la casse d'un moyeu de roue avant,

Considérant que le véhicule n'est pas réparable en raison de l'arrêt de fabrication de ce modèle ainsi que des pièces détachées nécessaires à sa réparation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De valider la mise en destruction du véhicule PIAGGO Porter immatriculé 236 AZX 34 par la Société TILT AUTO,

**ARTICLE 2** – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 3** – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à LESPIGNAN, le 17 décembre 2024

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le 17 DEC. 2024

Et publication ou notification

Du 19 DEC. 2024

Le Maire :

